

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2018 – 18h30

PRESENTS : Mmes Lyliane BOIRET, Christelle BRETON, Christelle HUILLET, Valérie LAGARDE, Claire PERRAIN ; MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER, Yank LUSSAC, Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Arnaud SOYER, Tahar ZERKANE.

ABSENTS : Mme Marielle BAHROUN (pouvoir à Philippe BARRERE), Nathalie MUNOZ ; MM. François LALANNE (pouvoir à Yves MAYEUX), Franck PENIN, Jean-Louis SCHMITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe BARRERE.

Ordre du jour :

- 1) GROUPEMENT DE COMMANDE ARPOCABE/COMMUNE
- 2) GROUPEMENT DE COMMANDE CCAS COMMUNE
- 3) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION « JARDINS DU PARTAGE »
- 4) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT A L'ASSOCIATION « AS BEAUTIRAN FOOTBALL CLUB »
- 5) SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - 2021
- 6) CREATION POSTE : RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
- 7) CREATION POSTE : AGENT AFFECTE A L'ECOLE MATERNELLE
- 8) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE
- 9) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
- 10) ACQUISITION TERRAIN PLAINE DES SPORTS
- 11) VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SECURITE
- 12) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORT DU DELEGATAIRE 2017
- 13) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017
- 14) RAPPORT ANNUEL ARPOCABE PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (ARPOCABE) 2017
- 15) FINANCEMENT TRAVAUX PISTE CYCLABLE RUE DE LA PASSERELLE
- 16) TRAVAUX DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE : REMUNERATION DU PRESTATAIRE
- 17) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 2/2018
- 18) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 3/2018
- 19) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 4/2018
- 20) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 5/2018
- 21) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 6/2018
- 22) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT 1/2018
- 23) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT 2/2018
- 24) QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
A.Z SOLS	Rénovation sols / Restaurant scolaire	12643,19
SANCHEZ GEOMETRE	Prestations chemin Pajas	7360,80
GIRONDE NUMERIQUE	Ensemble VPI + PC + tableau blanc + HP + Branchement + Installation	3777,31
ECR ENVIRONNEMENT	Détection réseaux centre bourg	3444,00
ECR ENVIRONNEMENT	Diagnostic voirie centre bourg	3060,00
FORAGES 33	Forage	3000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Séjour école élémentaire	2970,00
ATLANTIC CARS	Déplacements Juillet / ALSH	2910,00
PROVILLE	Corbeilles / Jardin Languit	2488,80
ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	Achat portique	2295,34
ATLANTICS CARS	Déplacements Centre Loisirs / Août	2250,00
SMG	Relevage rails porte / Salle tennis	1987,20
Sud Ouest Artifices	Spectacle pyrotechnique (13 juillet)	1900,00
CACC BERNARD PAGES	Vêtements travail / STM	1729,36
FABRIMACO	Achat matériaux BTP	1632,29
ECR ENVIRONNEMENT	Analyses des eaux souterraines + rapports	1521,60
GIRONDE NUMERIQUE	PC portable + sacoche + Installation + maintenance 3 ans	1339,20
AUTHENTIC PROPLETE	Nettoyage vitres divers bât. des écoles/ Fact Août	1270,75
JVS MAIRISTEM	PC	1237,80
PAUQUET Pascal	Abattage 3 peupliers/Ecole	1224,00
BRICOMARCHE	Achat fournitures Août	1199,05
ALVEA	Carburant tracteur agricole	1126,75
LACOSTE	Fournitures scolaires / Ecole maternelle	1126,44
VILLECHALANE	Mise aux normes douches	1116,00
ECHOPPE	Tenues vestimentaires & chaussures / Personnel des 2 écoles	1110,00
ANOUILH Patrick (CITROEN)	Révision Partner / STM	1085,94
VALDIS	Produits entretien / Maternelle	977,15
ORANGE	Enfouissement réseau ORANGE	965,85
DILA	Annonce/Marché fourniture & préparation repas	864,00
FORAGES 33	Traitement de décolmatage + essais pompage	840,00
CARREFOUR MARKET	Pduits + Aliment. ALSH/PJ / Fact Juillet	768,43
LACOSTE	Fournitures scolaires / Ecole Élémentaire/ Fact Juillet	766,79

LA LETTRE DU MAIRE	Réabonnement revue	749,00
CARREFOUR MARKET	Total essence du mois de Mai	697,92
WALIBI	Sortie Parc Walibi du 01/08 / ALSH	696,00
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX	Prestation du 23 au 27 juillet / ALSH	680,00
APAVE	Contrôle technique construction de Plaine des sports	653,00
LA SADEL	Fournitures scolaires / Primaire	639,64
ASSO. MEXCO LOISIRS	Sortie / ALSH	624,00
TOLLENS	Peinture / STM	616,79
METRO	Achats vaisselle / ALSH + Fêtes et cérémonies	603,94
ATLANTIC CARS	Déplacements école élémentaire / Mai	590,00
BRICOMARCHE	Fournitures du mois de Juin	583,70
La Sadel	Livres / Ecole primaire	543,84
BRICOMARCHE	Achat fournitures de Mai	543,54
Association Mexico Loisirs	Séjour Peyricat / Point Jeunes	539,59
ECOLE DU CIRQUE	Animation cirque de février à juin / TAP	525,00
DUPUY J.François	Initiation Skateboard TAP / 2ème Trim	510,00
CARREFOUR MARKET	Gazole MAIRIE / Fact Juillet	497,38
SARP SUD OUEST	Curage réseau	493,99
SARP SUD OUEST	Débouchage réseau	493,99
PITNEY BOWES	Location machine à affranchir	492,15
Bricomarché	Achats fournitures du mois Juillet / STM	491,70
LDLC PRO	Achat fax / Administratif	466,70
VIP MOTOCULTURE	Réparation rotofil + petites fournitures / Atelier	462,54
VILLOTEAU Romain	Atelier Magie TAP / Juin	450,00
CARREFOUR MARKET	Total essence du mois 08/2018	445,38
ORANGE	Dissimulation réseau / Chemin des vignes	441,32
GEDIMAT	Achats petits matériels / Atelier	435,26
LA SADEL	Livres scolaires/ Elémentaire	431,70
JVS MAIRIEM	Installation intervention sur site	420,00
DUCOS PAYSAGISTE	Entretien stade de foot	420,00
VALDIS	Produits entretien / Elémentaire	412,08
TERRAVI	Entretien tracteur	406,91
LE LAPIN	Encadrement TAP / Juin + Juillet	405,00
SARL DIMDOU ET TONIX	Spectacle clown / ALSH	400,00
DOUGNAC Coralie	Animation atelier TAP / Juin	396,00
ANOUILH Patrick (CITROEN)	Remplacement pompe à eau Partner	385,27
LACOSTE	Fournitures scolaires / Ec. élémentaire	382,01
LACOSTE	Fournitures scolaires / Ecole maternelle	380,56
ATLANTIC CARS	Déplacement "Jardins St Eulalie" / Ecole maternelle	380,00
CARREFOUR MARKET	Total essence mois Juin	376,18
VILLECHALANE	Travaux d'entretien / Dojo	372,00
PATRICK ANOUILH CITROEN	Remplacement Amortisseurs Jumper	369,62
DOUGNAC Coralie	Animation atelier / Mai - TAP	363,00
TERRAVI	Réparations Tracteur / STM	360,10
LUZ AVENTURE	Animation parc / PJ	360,00
LACOSTE BUREAU	Fournitures scolaires / Ecole élémentaire	352,76
SUD OUEST	Abonnement 2018/2019	351,00
LA SADEL	Fournitures scolaires / Primaire	339,44
La Sadel	Fres scolaires / Ecole primaire	330,97
LA ZONE DE DEHORS	Achat / Bibliothèque	329,39
SIDER	Outils / Atelier	325,78
SFR BUSINESS	Lignes fixes tous services / Fact Juillet	321,17
AQUALAND	Sortie Parc Walibi du 01/08 / ALSH	319,00
CARREFOUR MARKET	Produits toilette / Ecole maternelle	308,07
SIDER	Achats divers petits matériaux	303,29
SAS FAMILY PRO	Nettoyage chantier / Maison Claverie	300,00
LA SADEL	Fournitures scolaires / Ecole Elémentaire	297,60
VALDIS	Produits d'entretien / Mairie	290,92
ATLANTIC CARS	Déplacement mercredis du mois de Mai 2018 / ALSH	285,00
NATHAN	Matériel scolaire (meuble à étagère)	276,50
CARREFOUR MARKET	Vaisselle jetables + Boissons / Centre loisirs / Fact 08/18	274,45
DUSHOW BORDEAUX	Lumière / Espace culturel	271,44
LE LAPIN	Encadrement TAP / Mai	270,00
CLEVER TECHNOLOGIES	SMS Cleversms	261,60
CASTORAMA	Remplacement meuble vasque/Logt place de Verdun	260,90
LACOSTE	Fournitures scolaires / Elémentaire	260,22
SIDER	Petits matériels / Atelier	259,42
LACOSTE	Fournitures scolaires / Ecole élémentaire	259,13
SFR BUSINESS	Portables diff services / Fact juin	258,32
CARREFOUR MARKET	Frais alimentation / Fêtes et Cérémonies	250,74

1) GROUPEMENT DE COMMANDE ARPOCABE/COMMUNE

Y. MAYEUX explique que les réseaux passant sous la voie ferrée ont subi un affaissement. Chaque membre du groupement est concerné, chacun pour son besoin propre, avec facturations séparées.

Considérant la compétence « assainissement » de la mairie de Beautiran et la compétence « adduction en eau potable » de l'ARPOCABE,

Considérant les travaux nécessaires de traversée des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous voie ferrée, au niveau du passage à niveau n°21,

Considérant l'intérêt d'une consultation unique pour ces travaux,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal ARPOCABE concernant les travaux nécessaires de traversée des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous voie ferrée,

APPROUVE la convention susvisée,

PRECISE que l'AROCABE sera le coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

2) GROUPEMENT DE COMMANDE CCAS/COMMUNE

Y. MAYEUX précise que les repas sont fabriqués pour les besoins de la commune et du CCAS. L'assurance statutaire concerne le personnel communal et le CCAS.

Considérant les besoins de la commune de Beautiran et du CCAS de Beautiran en matière de fourniture de repas d'une part, et d'assurances « risques statutaires » d'autre part,

Considérant l'intérêt d'une consultation unique pour chacun de ces besoins,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le projet de convention constitutive du groupement entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes avec le CCAS de Beautiran concernant les prestations de fourniture de repas d'une part, et d'assurances « risques statutaires » d'autre part,

ACCEPTE le rôle de coordonnateur du groupement,

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

3) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION « JARDINS DU PARTAGE »

Y. MAYEUX explique que cette convention permet d'assurer un bon fonctionnement et de délimiter les responsabilités. Il se félicite de la création de ce Jardin ainsi que de sa journée d'inauguration. Il pourra servir de support pédagogique pour les plus jeunes, et peut constituer une base au développement de nombreuses initiatives. Y. MAYEUX félicite et remercie les élus qui se sont impliqués, le Conseil municipal qui a voté favorablement pour cette opération, ainsi que les bénévoles.

Par délibération 2016/077 du 10 novembre 2016, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition par voie de préemption des parcelles A269, A343, A344 « à proximité du Domaine des Acacias, peu éloignées du centre bourg, facilement accessibles par une liaison douce correspondant à l'ancienne voie ferrée économique, et pour ces critères correspondent à un emplacement idéal pour le projet de jardin collectif ».

Une association, « les Jardins du Partage », a été créée, avec le soutien de la commune, porteuse d'un projet de jardins partagés.

La commune s'engage à mettre à disposition à l'association « Jardins du Partage » le terrain communal cadastré A269 (1 a 75 ca), A343 (6 a 72 ca), A344 (6 a 47 ca) soit 14 a 94 ca, la commune retirant dans cette mise à disposition le bénéfice d'entretien et de mise en valeur de son patrimoine naturel, au profit du projet de jardins partagés. Le terrain mis à disposition est équipé d'un puits.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition non transférable est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 12 années et révoquant à tout moment pour tout motif par les parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse de ce terrain à l'association « Jardins du Partage »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « Jardins du Partage », ainsi que tous documents et pièces afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

4) CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT A L'ASSOCIATION « AS BEAUTIRAN FOOTBALL CLUB »

Y. MAYEUX rappelle qu'il s'agit du bâtiment construit à côté de l'actuel « Club House ». Par ailleurs ces bâtiments devraient bientôt être renommés. Le bâtiment est en voie d'achèvement, il y a encore quelques problèmes à régler. P. BARRERE ajoute que ce dossier a cumulé beaucoup de difficultés.

Afin de soutenir l'activité de l'association « AS Beautiran Football Club », la municipalité lui a proposé la mise à disposition d'un nouveau bâtiment situé sur la Plaine des Sports. Ce bâtiment a vocation de « Club House » pour l'activité AS Football Club du bénéficiaire : lieu d'accueil, de réunion, de travail...

Cette mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, ne pouvant excéder 5 années et révoquant à tout moment pour tout motif par les parties, moyennant un préavis de trois mois par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Considérant l'intérêt pour la pratique sportive, l'animation associative de la commune par le développement de l'association « AS Beautiran Football Club »,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse du nouveau bâtiment de la Plaine des Sports à l'association « AS Beautiran Football Club »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « AS Beautiran Football Club », ainsi que tous documents et pièces afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

5) SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 - 2021

V. LAGARDE précise que ce partenariat liant les communes, la Communauté de communes et la CAF permet d'avoir un soutien financier et technique de la CAF pour les services périscolaires : accueil périscolaire, et extrascolaires : ALSH, Point Jeunes. Le contrat est signé pour 4 ans. Toutes les communes du territoire doivent délibérer pour qu'il puisse être signé et prendre effet.

Le contrat enfance jeunesse signé par la Communauté de Communes de Montesquieu et les communes du territoire en 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a pris fin le 31 décembre 2017.

Ce partenariat permet aux communes et à la Communauté de Communes d'être soutenues financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. En effet, la prestation de service (PSEJ) générée par le CEJ qui est versée par la CAF aux signataires du contrat, cofinance toutes les actions éligibles.

Il est donc envisagé de poursuivre et de renouveler ce partenariat avec la CAF à travers la signature d'un nouveau contrat enfance-jeunesse, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de renouvellement du CEJ et à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF, ainsi que tous documents et pièces afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

6) CREATION POSTE : RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Y. MAYEUX expose que le responsable des services techniques actuel est à environ 2 ans de la retraite. Il a beaucoup donné pour la commune et s'est démené. Le diriger vers un emploi administratif technique, et confier à son remplaçant la partie conduite des travaux, etc. permettra d'assurer un tuilage.

P. BARRERE pose la question de l'incidence budgétaire.

Y. MAYEUX répond qu'il va falloir faire un petit effort mais cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu d'embauche.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique dans les cadres d'emploi des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques. Ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

7) CREATION POSTE : AGENT AFFECTE A L'ECOLE MATERNELLE

Y. MAYEUX précise que cela concerne un agent en CDD depuis un certain temps. L'incidence budgétaire est faible.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent affecté à l'école maternelle à temps non complet (29h25 hebdomadaires, temps annualisé) à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique ou médico-sociale dans les cadres d'emploi des adjoints techniques ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ces fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

8) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE

Y. MAYEUX rappelle que l'ancienneté d'un agent peut lui permettre de prétendre à un avancement de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les avancements de grade accordé à un agent de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Postes supprimé	Postes créé	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31/12/2018

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

9) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Compte tenu modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 (suppression des TAP, semaine de 4 jours), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

Emploi	Ancienne durée hebdomadaire annualisée	Nouvelle durée hebdomadaire annualisée
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30 h 25	29 h 05
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 00	29 h 25

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

10) ACQUISITION TERRAIN PLAINE DES SPORTS

Vu l'opportunité de régulariser les limites de propriété autour d'un hangar de la Plaine des Sports, ce dernier ayant été en partie établi sur une propriété voisine lors de la constitution de la Plaine des Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE Monsieur le Maire pour l'acquisition d'une partie de la parcelle E 385 à l'euro symbolique,

DIT que les frais notariés et les frais de géomètre, notamment pour la délimitation des limites actuelles, seront pris en charge par la commune, acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous compromis et tous actes de vente comprenant notamment la constitution de toutes servitudes nécessaires, et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/065 du 27 septembre 2017, qui comportait une erreur matérielle.

11) VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SECURITE

T. ZERKANE indique que la règlementation dans ce domaine est complexe, notamment pour le dépôt du dossier en Préfecture. La réalisation du diagnostic permet d'avoir un appui administratif et technique, impliquant la brigade locale et un référent départemental. Ce même référent fait partie de la Commission qui instruit les demandes à la Préfecture.

D. DEBACKER fait part de ses interrogations sur le coût ainsi que sur les solutions envisagées : antennes, Wifi ?

T. ZERKANE répond que plusieurs solutions existent et sont à l'étude.

Y. MAYEUX indique que la semaine dernière, un vol à la roulotte a eu lieu, ainsi qu'à nouveau le cambriolage des locaux de l'association de football. En août, le Café de la Gare a subi son 5^{ème} cambriolage.

C. PERRAIN pose la question de l'efficacité de la vidéo protection.

Y. MAYEUX dit qu'on ne peut pas rester inactif.

T. ZERKANE ajoute que l'on constate un report de la délinquance vers les communes où il n'y a pas de vidéo protection. Par ailleurs des affaires sont résolues par ce système, qui est également dissuasif.

C. HUILLET se dit favorable à un diagnostic mais plus sceptique sur la vidéo protection, qui ne permettra pas de résoudre le problème des cambriolages chez les particuliers.

Y. MAYEUX répond qu'il n'est pas question de vidéo protection dans toute la commune. Chacun peut faire ce qu'il estime devoir faire chez lui. La commune souhaite protéger certains sites comme gare, stade, espace culture, parking école.

L. BOIRET insiste sur la protection des biens publics et le fait qu'on ne peut pas rester sans rien faire.

Vu le projet de mise en place d'un équipement de vidéo protection,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un diagnostic de sécurité de la cellule Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde,

Considérant l'intérêt pour la commune de cette démarche diagnostic" constituant un soutien administratif et technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de réalisation d'un diagnostic sécurité cellule Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde,

MANDATE le Maire pour cette démarche et l'autorise à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
10+2	0	2

12) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORT DU DELEGATAIRE 2017

T. ZERKANE présente les principales données du rapport :

- Population desservie : 2 048 habitants.
- La société SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Délégation de service public (affermage) : contrat du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2022.
- Réseau collecte des eaux usées provenant de 936 abonnés (habitations ou immeubles).

- 16,93 km de collecteurs, 14 postes de refoulement.
- Eaux usées traitées par la station d'épuration de Beautiran d'une capacité de 2 500 EH, située au lieu-dit « Belle Croix ». La station d'épuration rejette les eaux traitées dans la Garonne. Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par une filière de compostage.
- Pour 2017, la qualité de rejet de la station d'épuration est conforme aux normes de rejet en vigueur.
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 318,82 € TTC (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2018), 312,66 € au 1^{er} janvier 2017, soit en moyenne 2,66 €/m³ (2,61 €/m³ en 2017).
- Sur ce montant, 48,47 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 33,03 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 18,50 % du coût TTC.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers,

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ce rapport étant assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017,

PRECISE :

- que la présente délibération et le rapport seront transmis au Préfet et au SISPEA dans un délai de 15 jours,
- que les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 seront transmis par voie électronique au SISPEA,
- que le SISPEA met à disposition du public le rapport et les indicateurs sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

PREND ACTE du rapport du délégataire pour l'année 2017.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

13) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

T. ZERKANE présente les principales données du rapport :

- Nombre d'habitants desservis : environ 160 habitants
- Prestation de service a été attribuée à SUEZ en vertu d'un contrat signé le 27/11/2009. La durée du contrat est de 8 ans, soit jusqu'au 27/11/2017.
- En 2017 : contrôles de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée : **4** (favorables) ; contrôles de réalisation d'installation nouvelle ou réhabilitée : **6** (conformes) ; contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (contrôle périodique) : **35**
- Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service jusqu'au 31/12 de l'année N : **63** ; nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou mises en conformité depuis la mise en place du service au 31/12 de l'année N : **24** ; autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : **27** ; taux de conformité : **81 %**

Y. MAYEUX souligne qu'un travail très important a été effectué par le SPANC. Notamment, des personnes ont reçu des aides de l'Agence de l'Eau et du Département dans le cadre d'une opération groupée.

L. BOIRET pose la question des 12 installations qui ne sont pas aux normes.

Y. MAYEUX répond qu'il y a un délai pour la mise en conformité.

T. ZERKANE ajoute que c'est une obligation en cas de vente.

Y. MAYEUX répond à C. HUILLET que la prise en charge de cette mise en conformité résulte d'un accord entre le vendeur et l'acquéreur.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement : SISPEA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017,

PRECISE :

- que la présente délibération et le rapport seront transmis au Préfet et au SISPEA dans un délai de 15 jours,
- que les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 seront transmis par voie électronique au SISPEA,
- que le SISPEA met à disposition du public le rapport et les indicateurs sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

14) RAPPORT ANNUEL ARPOCABE PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (ARPOCABE) 2017

T. ZERKANE présente les principales données du rapport :

- Délégation de service public à SUEZ
- Population concernée : 8 401 habitants
- 3 747 abonnés
- L'approvisionnement en eau est réalisé essentiellement par achat de ressources en eau à Bordeaux Métropole qui exploite les captages situés sur Castres Gironde.
- Rendement du réseau : 73,9 % (70,4 % en 2016)
- La qualité de l'eau est bonne
- Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 189,25 € TTC (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2018), 189,64 € au 1^{er} janvier 2017, soit en moyenne 1,577 €/m³ (- 0,2 %) par rapport 2017).
- Sur ce montant, 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 22 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 33 % du coût TTC.

L. BOIRET pointe la question du rendement qui était faible l'an dernier.

T. ZERKANE indique qu'il a augmenté, de 70,4 % à 73,9 %.

Y. MAYEUX souligne qu'environ 27 % de l'eau achetée à Bordeaux Métropole se perd, et n'est pas payée par les utilisateurs. Le Gouvernement va certainement débloquer des crédits pour faire traiter ce problème au niveau national.

T. ZERKANE ajoute qu'une étude de datation des canalisations a été lancée.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de cet établissements public de coopération intercommunale,

Considérant la délégation de la compétence « eau potable » de la commune au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable d'Arbanats, Portets, Castres-Gironde, Beautiran (ARPOCABE),

Considérant le rapport annuel 2017 adressé par Monsieur le Président de l'ARPOCABE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'ARPOCABE pour l'année 2017,

PRECISE que le rapport est à disposition sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	1

15) FINANCEMENT TRAVAUX PISTE CYCLABLE RUE DE LA PASSERELLE

Vu la délibération de la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) n° 2014/131 du 16 décembre 2014 portant sur le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC), fixant également les règles d'intervention de la CCM lorsqu'une commune réalise une piste cyclable,

Vu le projet de piste cyclable, inscrit au SDIC, concernant la rue de la Passerelle à Beautiran,

Vu le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Aménagement piste cyclable	33 045,00 €	Département de la Gironde *	0 €
		Fonds de concours CCM	16 522,50 €
		Sous-total :	16 522,50 €
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	16 522,50 €
		Sous-total :	16 522,50 €
TOTAL	33 045,00 €	TOTAL	33 045,00 €

* : Les différents types d'aides du Département pour les opérations de voirie sont mobilisés par la Convention d'Aménagement de Bourg en cours, il n'y a donc pas eu de possibilité de subventions du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 16 522,50 € représentant 50 % de l'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférents à la présente affaire, et notamment la convention d'attribution du fonds de concours avec la CCM.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

16) TRAVAUX DE CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE : REMUNERATION DU PRESTATAIRE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Montesquieu,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Montesquieu (CCM) n° 2014/131 du 16 décembre 2014 portant sur le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC), fixant également les règles d'intervention de la CCM lorsqu'une commune réalise une piste cyclable,

Considérant la rue de la Passerelle, voie déléguée à la CCM,

Considérant l'opportunité de créer une piste cyclable concomitamment aux travaux programmés par la Communauté de communes de renforcement et d'aménagement de la rue de la Passerelle,

Considérant que l'intégration de la création de la piste cyclable à la mise en concurrence multisites réalisée par la CCM permettra, compte tenu des quantités du marché global, des économies pour la personne publique,

Vu la mise en concurrence réalisée par la CCM, procédure adaptée, publicité « BOAMP » et « Marchés On Line » le 5 mai 2018, 3 candidats, marché attribué à l'entreprise EIFFAGE le 19 juin 2018,

Vu la facture de l'entreprise EIFFAGE correspondant à la création de la piste cyclable rue de la Passerelle, d'un montant de 33 045 € HT (39 654 € TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mandater la somme de 39 654 € TTC pour le paiement de l'entreprise EIFFAGE, correspondant aux travaux de création d'une piste cyclable rue de la Passerelle.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

17) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2/2018

Afin de disposer des crédits nécessaires pour la réalisation d'une piste cyclable rue de la Passerelle, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Chapitre Article	Montant
42 - Voirie 2315 - Installations, matériel et outillage techniques <i>Travaux rue de la Passerelle</i>	+ 29 700,00 €	13 - Subventions d'investissement 13251 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : GFP de rattachement <i>Fonds de concours CCM</i>	+ 16 522,50 €
020 - Dépenses imprévues	- 13 177,50 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

18) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 3/2018

Afin de disposer des crédits nécessaires pour l'opération de réfection du carrelage du restaurant scolaire (élémentaire), il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
44 – Travaux bâtiment			
2313 – Constructions <i>Réfection sol restaurant scolaire</i>	+ 7 650,00 €		
020 – Dépenses imprévues	- 7 650,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

19) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 4/2018

Afin de disposer des crédits nécessaires pour le solde de l'opération d'aménagement du secteur Lamothe Barbot (éclairage public, télécom), il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
57 – Electricité rurale		57 – Electricité rurale	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques <i>E. public et réseau télécom – chemin Pajas</i>	+ 14 910,00 €	13258 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : autres groupements <i>Reversement subvention SDEEG</i>	+ 3 865,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 11 045,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

20) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 5/2018

Y. MAYEUX explique que le minibus est hors service depuis cet été. Il n'est pas possible de trouver des moteurs de remplacement pour ce modèle, même d'occasion. Le minibus est utilisé par le CCAS pour le service transports des personnes âgées pour les courses, par le Point Jeunes... Différentes possibilités : location, achat neuf, location longue durée, financement par la publicité... sont à l'étude. Selon la solution choisie, il convient d'ouvrir une ligne en investissement.

Afin de disposer des crédits nécessaires pour l'achat d'un véhicule de transport de personnes, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
21 -Immobilisations corporelles			
2182 – Matériel de transport	+ 18 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

21) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 6/2018

Y. MAYEUX expose que les repas livrés à domicile par le CCAS concernent une quinzaine de bénéficiaires. Un véhicule spécifique devient nécessaire mais le budget CCAS est aujourd'hui très contraint. Le budget principal de la commune est appelé à faire une subvention au CCAS. Y. MAYEUX précise que le véhicule ne sera affecté qu'au CCAS.

Afin de disposer des crédits pour une subvention d'équipement au CCAS de Beautiran pour l'achat d'un véhicule destiné au portage des repas à domicile, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
20 - Immobilisations incorporelles			
2041621 – Subventions d'équipement versées au CCAS : biens mobiliers, matériel et études	+ 8 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

22) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT 1/2018

Afin de régulariser les écritures des chapitres d'ordre, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre Article	Montant	Chapitre Article	Montant
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 2 000,00 €		
011 - Charges à caractère général			
6226 - Honoraires	+ 2 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

23) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT 2/2018

Y. MAYEUX rappelle que le réseau d'assainissement, sur la zone d'activités de Calens, est en très mauvais état du fait de la déformation du sous-sol. La rénovation du réseau doit être réalisée. La part la plus importante du linéaire sera réparée par chemisage, d'autres parties seront à ouvrir, sur environ 100 mètres. Les travaux sont estimés à 160 000 € HT. La voirie va par ailleurs être refaite par la Communauté de communes.

Afin de régulariser les écritures des chapitres d'ordre, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
61 - Travaux divers		16 - Emprunts et dettes assimilées	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 123 700,00 €	1641 - Emprunts en euro	+123 700,00 €
<i>Intervention ZA Calens</i>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

24) QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20.